

“L'évangélisation est la tâche de l'Eglise. Mais ce sujet de l'évangélisation est bien plus qu'une institution organique et hiérarchique, car avant tout c'est un peuple qui est en marche vers Dieu.” (Evangelii Gaudium §111)

A l'issue du Synode diocésain de 2017-2019, le Conseil Pastoral Diocésain s'est vu confier une mission de communion et de participation à la vie de l'Eglise diocésaine. Il s'agit de développer un mode de recherche et de discernement plus participatif, résolument au service de la société dans laquelle nous vivons car “rien de ce monde ne nous est indifférent” (*Laudato si* §3). C'est ainsi que l'exercice de la synodalité pourra soutenir l'effort d'évangélisation et de gouvernance de l'Eglise diocésaine. Après trois années *ad experimentum* (2020-2022), un nouveau mode de fonctionnement est mis en œuvre pour ce conseil afin de le rendre encore plus représentatif des différents axes missionnaires du diocèse de Besançon.

STATUTS DU CONSEIL PASTORAL DIOCÉSAIN

1. Fondement et mission

Comme l'a rappelé le Concile Vatican II, tous les baptisés, membres du peuple de Dieu, sont appelés à participer, personnellement et communautairement, au témoignage et à la mission de l'Église.

Le conseil pastoral diocésain, institué par le *Code de Droit canonique* de 1983, est un lieu d'exercice de la **synodalité** au service de ce témoignage et de cette participation des baptisés à l'action missionnaire de l'Église diocésaine, en union avec l'archevêque et tout le peuple de Dieu :

"Dans chaque diocèse, dans la mesure où les circonstances pastorales le suggèrent, sera constitué le conseil pastoral auquel il revient, sous l'autorité de l'évêque, d'étudier ce qui dans le diocèse touche l'activité pastorale, de l'évaluer et de proposer des orientations pratiques" (canon 511).

C'est un lieu de **communion**. Il regroupe des femmes et des hommes diversement engagés dans la vie du monde et dans la vie de l'Eglise, mais unis dans la même foi en Jésus Christ. Il reflète la physionomie du diocèse en rassemblant des personnes diversifiées (voir 'Composition'). C'est ainsi qu'il sert l'unité et la communion des baptisés et entretient le souffle missionnaire.

C'est un lieu d'**écoute**. Par l'enracinement de ses membres dans la vie et l'action pastorale, il se fait l'écho des réalités humaines du diocèse, afin d'y accueillir les appels de l'Esprit qui est à l'œuvre partout dans le monde.

C'est un lieu de **recherche**. Sans se substituer aux autres instances pastorales, et dans le respect de l'autonomie des paroisses, mouvements, services ou groupes qui sont représentés en son sein, les membres du conseil pastoral diocésain regardent, ensemble, ce qui touche la vie des hommes et la vie de l'Église dans les deux départements du Doubs et de la Haute-Saône. Il cherche les voies nouvelles et adaptées de l'annonce de l'Évangile, notamment à l'égard de celles et ceux dont l'Église est loin.

C'est un lieu de **responsabilité**. Après examen et évaluation de la situation, le conseil pastoral diocésain fait des propositions relatives à l'action pastorale du diocèse. Il donne son avis sur les questions inscrites par l'archevêque à l'ordre du jour, propose des orientations pastorales.

Le conseil pastoral diocésain a voix consultative. L'archevêque tiendra compte de ses avis et propositions pour la conduite du diocèse. Il considère le conseil pastoral diocésain comme un lieu privilégié de l'expression du peuple de Dieu dont il a la charge, et ses travaux comme une contribution importante à l'élaboration de la pastorale diocésaine, de sorte que la vie et l'action du peuple de Dieu s'accordent toujours mieux pour annoncer l'Évangile, célébrer le salut et servir la vie des hommes.

Un compte rendu de chaque session est envoyé à chaque membre et une synthèse est publiée dans *Église de Besançon*.

2. Composition

Le conseil pastoral diocésain, présidé par l'archevêque, est composé :

- de tous les membres du Conseil presbytéral
- de deux membres du Conseil diocésain pour les affaires économiques
- du vicaire général, du(de la) délégué(e) général(e), des délégués épiscopaux et des autres membres du Conseil épiscopal
- de tous les curés et de tous les délégués pastoraux (en l'absence de DP, un membre de l'ECP est désigné)
- de tous les membres du bureau du Conseil diocésain de la vie consacrée
- de tous les responsables des services diocésains et titulaires d'un office
- de trois diacres et de leurs épouses
- de quatre représentants des mouvements et associations de fidèles
- de membres appelés par l'archevêque

Un membre présent au titre de sa mission quitte le conseil lorsque celle-ci cesse, et son successeur devient membre du CPD à son tour. Un membre appelé par l'évêque l'est pour une durée de 3 ans, éventuellement renouvelable.

Des experts pourront être appelés ponctuellement pour éclairer les débats en fonction des sujets abordés.

3. Organisation

Composition du bureau

- L'archevêque et/ou le vicaire général et/ou le(la) délégué(e) général(e),
- Le(la) délégué(e) épiscopal(e) aux mouvements et associations de fidèles
- Le secrétaire du Conseil presbytéral (pour faire le lien avec ce conseil)
- L'économie diocésain (pour faire le lien avec le conseil économique)
- Six membres élus par le CPD, lors de la 1^{ère} session, pour une durée de 3 ans. Ils ne sont pas membres du conseil épiscopal.

Ce bureau élit en son sein, à la majorité simple, un(e) secrétaire général(e) qui coordonne le travail du bureau.

Mission

Sous la responsabilité du secrétaire général, la mission du bureau est de préparer, en lien avec l'archevêque (et/ou le vicaire général et/ou le(la) délégué(e) général(e)), l'ordre du jour des rencontres, la méthodologie souhaitable pour un travail fécond, l'animation des sessions et la communication interne et externe.

Fonctionnement

Le CPD se réunira ordinairement deux fois par an sous la présidence de l'archevêque.

Une réunion extraordinaire du conseil pastoral diocésain peut se tenir à l'initiative de l'archevêque en lien avec le bureau ou à la demande de la majorité des membres du bureau.

Prière au Créateur (*Fratelli tutti* §287)

*Seigneur et Père de l'humanité,
toi qui as créé tous les êtres humains avec la même dignité,
insuffle en nos cœurs un esprit fraternel.
Inspire-nous un rêve de rencontre, de dialogue, de justice et de paix.
Aide-nous à créer des sociétés plus saines
et un monde plus digne,
sans faim, sans pauvreté, sans violence, sans guerres.
Que notre cœur s'ouvre
à tous les peuples et nations de la terre,
pour reconnaître le bien et la beauté
que tu as semés en chacun
pour forger des liens d'unité, des projets communs,
des espérances partagées.
Amen !*

En la solennité de l'Annonciation du Seigneur,
Le 25 mars 2023

+ Jean-Luc Bouilleret
+ Jean-Luc BOUILLET
Archevêque de Besançon